



Ville d'Angoulême

Extrait du registre des délibérations

Convention de participation financière aux dépenses d'équipements pour le local de la Maison des Peuples et de la Paix 20 rue du Sauvage

DE20200624_17

Rapporteur :

Pascal MONIER

Conseil municipal du 24 juin 2020

Télétransmise à la Préfecture le 26 JUIN 2020

Affichée le 26 JUIN 2020

L'an deux mille vingt, le vingt quatre juin à 18 heures 00, les membres du Conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville suivant la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire en application des articles des articles L 2121.9, L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Date de convocation : 18 juin 2020

Membres présents :

M. Xavier BONNEFONT, Mme Stéphanie GARCIA, M. Pascal MONIER, Mme Véronique DE MAILLARD, M. Vincent YOU, Mme Catherine REVEL, M. Jean-Philippe POUSSET, Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, M. Gérard LEFEVRE, Mme Elise VOUVET, M. Patrick BOURGOIN, M. Gérard MARQUET, M. Laïd BOUAZZA, Mme Michèle FAYE, M. Alain JOURDAIN, M. Jean-Pol GATELLIER, Mme Josiane EPAUD, M. Gilbert PIERRE-JUSTIN, M. François ELIE, M. Gérard DESAPHY, M. Marcel DOMMARTIN, Mme Valérie SCHERMANN, M. Philippe VERGNAUD, Mme Valérie DUBOIS, Mme Laurence BISTOS, Mme Sophie FORT, Mme Sandra ROS, Mme Sandrine JOUINEAU, Mme Zalissa ZOUNGRANA, M. Guillaume CHUPIN, Mme Charlène MESNARD, Mme Frédérique CAUVIN, Mme Françoise COUTANT, M. Fabrice VERGNIER, Mme Alexia PORTAL, Mme Martine PINVILLE, M. Christian VALLAT, Mme Caroline GIRARDIN-CHANCY, M. Djilali MERIOUA, M. Raphaël MANZANAS

Etait absent(e) :

Mme Véronique ARLOT

Ont donné procuration :

- Mme Martine FRANCOIS-ROUGIER à Mme Michèle FAYE
- M. David COMET à M. Vincent YOU

Certifié exécutoire
Pour le Maire,
La Responsable de Service
Catherine ALLARD

Président de séance : M. Xavier BONNEFONT

Secrétaire de séance : Mme Véronique DE MAILLARD

**Convention de participation financière aux dépenses
d'équipements pour le local de la Maison des Peuples et
de la Paix 20 rue du Sauvage**

Direction de la Solidarité
id : 2905

Conseil municipal
24 juin 2020

17

Rapporteur : Pascal MONIER

Suite à la fermeture, pour des raisons de sécurité, du bâtiment impasse Marengo, accueillant précédemment la Maison des Peuples et de la Paix (MPP), l'association a recherché plusieurs solutions de relogement, avec l'aide de ses co-financeurs. Elle a souhaité investir de nouveaux locaux, situés 20 rue du Sauvage, à partir du 1er janvier 2020.

Ces locaux privés ont pour vocation d'accueillir les bureaux des salariés de la MPP, de proposer des espaces ouverts aux associations du réseau, et, ponctuellement, des espaces ouverts au public selon les événements.

Cette implantation centrale doit permettre à la MPP de maintenir la dynamique du réseau par sa situation en centre-ville, autour de ses principaux axes de travail sur cinq champs d'intervention :

- l'éducation à la Citoyenneté et à la Solidarité
- la lutte contre les discriminations et la promotion de l'égalité
- l'économie sociale et solidaire
- la valorisation de l'implication citoyenne dans la vie locale
- la participation à la vie culturelle locale.

Afin d'accompagner l'association dans son installation, la Ville souhaite participer en versant une subvention exceptionnelle d'équipement d'un montant de 5 000 € pour l'emménagement dans ce local.

Au regard des éléments exposés, il vous est proposé :

- d'approuver la convention ci-annexée et d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à la signer
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de la présente délibération.

Les élus désignés ci-après ne prennent pas part au vote des délibérations ou des subventions, uniquement pour les associations ou organismes dont ils sont membres en tant que représentants de la Ville et d'autres organismes, ou à titre personnel.

Ont déclaré ne pas participer au vote :

2 Conseillers Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, M. Gérard LEFEVRE

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, adopte la proposition du rapporteur.

Fait et délibéré au Conseil Municipal ledit jour

24 juin 2020

Pour extrait conforme,

Pour le Maire,

L'Adjoint à la Culture



A handwritten signature in black ink, appearing to be "Gérard Lefevre".

Gérard LEFEVRE

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal administratif de Poitiers peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil municipal pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

